

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 19 septembre 2013

Publié le 27 septembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Jean ESMONIN	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
Mme Colette POPARD	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François DODET	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Philippe CARBONNEL	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain LINGER	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Franck MELOTTE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Michel ROTGER	M. Jean DUBUET
M. Dominique GRIMPRET	Mme Louise BORSATO	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU	

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
M. Joël MEKHANTAR	M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS
M. Christophe BERTHIER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
Mme Nelly METGE	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Rémi DELATTE	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Convention Grand Dijon - Pôle Emploi

Le Grand Dijon a structuré sa politique emploi-insertion au travers de sa convention avec la Maison de l'Emploi et de la formation du bassin dijonnais, et ce en parfaite articulation avec le cadre d'intervention de l'Etat et de Pôle Emploi pour la période 2011-2014.

Dans ce cadre, sur la base de la collaboration exemplaire engagée depuis 2011 et dans l'optique de renforcer les collaborations entre le Grand Dijon et Pôle Emploi, il est proposé la signature d'une convention de partenariat qui se structure autour des axes suivants :

- le développement d'une offre de proximité en faveur des demandeurs d'emploi via la complémentarité des missions entre les 6 points relais MDEF et les 5 agences Pôles Emploi ;
- la mobilisation renforcée de l'offre de service de droit commun de chacun des partenaires.

Pour l'agglomération, il s'agit de poursuivre les collaborations et réflexions permettant de renforcer la mobilité des demandeurs d'emploi et d'informer Pôle Emploi des projets d'implantations d'entreprises avec l'appui de Dijon Développement.

Pour Pôle Emploi, l'objectif est de favoriser la mobilisation de ces outils et dispositifs (ateliers, forums emploi, accompagnement renforcé des publics) et tout particulièrement en faveur des demandeurs d'emploi des quartiers inscrits en Politique de la ville.

- la poursuite du travail visant à structurer une offre de service de proximité via le reconventionnement des politiques et dispositifs existants. En ce sens, l'accent sera particulièrement porté sur la réforme en cours de la Politique de la ville et la renégociation du protocole du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE).

Par conséquent, cette convention met ainsi l'accent sur trois priorités:

- les modalités d'accueil et de prise en charge en proximité des publics ;
- l'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi et des habitants des quartiers Politique de la Ville ;
- le maintien et le renforcement des collaborations en terme d'offre de service en direction des entreprises.

Cette convention d'une durée d'un an sera évaluée à mi parcours, soit au 30 juin 2014, afin de préciser les modalités de poursuite de cette collaboration au regard des évolutions contextuelles propres à chaque institution.

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention à établir entre Pôle Emploi Côte-d'Or, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.



CONVENTION
entre
la Communauté de l'agglomération dijonnaise
et
Pôle Emploi

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012,

d'une part,

et

le Pôle Emploi – Parc Tertiaire Valmy – le Katamaran – 41 avenue François Giroud – 21000 DIJON, représenté par Monsieur Joël PICARD, Directeur Territorial Côte d'Or,

d'autre part,

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Grand Dijon intervient en matière de développement économique de par ses compétences obligatoires. Afin de compléter son cadre d'intervention, l'agglomération dijonnaise soutient et coordonne les démarches concourant à favoriser les politiques de l'emploi et de l'insertion sur les 24 communes du territoire communautaire. C'est en ce sens, que via la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, outil partenarial où sont associés l'Etat et Pôle Emploi, le Grand Dijon a structuré une politique publique en faveur des demandeurs d'emploi et des salariés pour la période 2011-2014.

En ce sens, le Grand Dijon suit la conduite du plan d'actions territorial animé par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, défini annuellement de concert et en parfaite complémentarité au regard des priorités de l'Etat et de l'offre de service de Pôle Emploi.

L'implantation territoriale de Pôle Emploi est, à ce jour de 5 sites de proximité des demandeurs et entreprises de l'agglomération et communautés de communes du bassin, appuyée par un site de

traitement centralisé ne recevant pas le public. La Direction territoriale est en cours de réflexion pour arriver, fin 2014, à la création de 4 sites de plein exercice situés en pleine cohérence avec le schéma territorial de l'agglomération (proximité Tramway, zones d'habitation en développement, zones économiques et quartiers de politique de la ville), ces sites délivrant les totalité des services de pôle emploi en proximité des usagers.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre Pôle Emploi et le Grand Dijon au regard du travail de qualité engagé depuis plusieurs années.

En effet, la collaboration entre le Grand Dijon et Pôle Emploi est structurée via la convention de partenariat de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais pour la période 2011-2014. Toutefois, au regard des champs de compétences de chacune des structures, il est convenu de préciser les complémentarités renforcées pouvant être engagées.

Pour l'année 2013, au regard du contexte économique particulièrement sensible, **il est proposé de mettre l'accent sur un travail prononcé visant à lever les freins à l'emploi des demandeurs d'emploi de l'agglomération dijonnaise.**

Dans ce cadre, les axes de collaboration définis pour l'année 2013 sont :

- le renforcement des collaborations en matière d'observation et d'analyse partagée ;
- le renforcement de la mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur des demandeurs d'emploi que cela soit en terme d'accueil, information et orientation mais aussi d'accompagnement.

Article 2 : Engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Au regard de son cadre d'intervention, le Grand Dijon s'engage à :

- **maintenir via l'action de la MDEF le fonctionnement des points relais MDEF dans une fonction amont de la prise en charge des demandeurs d'emploi.** Les espaces concernés sont :
 - Dijon, point relais MDEF des Grésilles – 17, avenue Champollion, 21000 Dijon ;
 - Dijon, point relais MDEF Fontaine d'Ouche – 24, avenue du Lac – 21000 Dijon ;
 - Chenôve, point relais MDEF – 8 rue de la Fontaine du Mail – 21300 Chenôve ;
 - Longvic, point relais MDEF – Allée de la Mairie 21600 Longvic ;
 - Quetigny, point relais MDEF – Château services – 22 avenue du Château 21800 Quetigny
 - Talant, point relais MDEF – Plateforme Le Relais 8 rue Charles Dullin 21240 Talant

Dans ce cadre , il est convenu que les missions de ces espaces soient bien des lieux :

- d'accueil et d'orientation avec un agent ayant une visibilité sur des partenaires compétents et en premier lieu une capacité à travailler en étroite collaboration avec Pôle Emploi ;
 - d'accompagnement des publics jeunes et éloignés de l'emploi : Mission Locale, PLIE ;
 - donnant la possibilité de pouvoir être lieu de conduite d'actions coordonnées par la MDEF.
- **associer Pôle Emploi aux démarches engagés par la collectivité dans les champs du développement économique, de l'emploi, de la formation et de l'insertion** via notamment :
 - la renégociation du dispositif du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) ;

- la mobilisation des dispositifs d'agglomération délégués par le Grand Dijon à la MDEF, à savoir : la plate dynamique d'accès à l'emploi, les clauses d'insertion, 100 chances-100 emplois, CitésLab ;
- le suivi des travaux conduits au titre de la Politique de la Ville, animation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), animation des avenants CUCS Grésilles et Fontaine d'Ouche, renégociation du cadre d'intervention de la Politique de la Ville ;
- la préfiguration du futur cadre contractuel afférent à la Politique de la Ville : le contrat de ville.

Il est convenu que le cadre d'intervention des dispositifs et actions conduites avec le soutien du Grand Dijon s'inscrit en parfaite complémentarité avec l'offre de service de Pôle Emploi.

- **faciliter la mobilisation des dispositifs ou mesures de droit commun où le Grand Dijon est en compétence ou financeur**, à savoir :
 - les transports via :
 - la simplification des démarches des demandeurs d'emploi afin de leur permettre de disposer de la gratuité des transports publics ;
 - le porté à connaissance des dispositifs d'aide à la mobilité sur le territoire et oeuvrer à une réflexion à l'échelle d'agglomération des dispositifs pouvant être mis en oeuvre en 2014 ;
 - l'association autant que faire se peut de Pôle Emploi aux travaux et réflexions relatifs aux évolutions de l'offre de transports sur le territoire communautaire.
 - le logement : il s'agit de mettre à jour les éléments d'informations relatifs aux démarches des publics leur permettant d'accéder à un logement ;
 - l'étude de partenariats avec des associations locales dans le développement d'actions et/ou démarches visant à réduire les freins à l'emploi et notamment en terme d'addictions, de situation d'illettrisme, d'aide à la mobilité.

- consolider les articulations en matière d'offre de service en direction des entreprises du territoire sur la base de la convention signée entre Dijon Développement, Pôle emploi et la MDEF, via :
 - l'information des projets d'implantation ou de développement d'entreprises. En ce sens Dijon Développement fournira trimestriellement à Pôle Emploi, un état prospectif des implantations et/ou projets de développement d'entreprises sur le territoire communautaire ;
 - l'association de Pôle Emploi aux réunions du guichet unique ou celles plus informelles permettant de suivre tout projet d'implantation ou de développement.

- **mobiliser l'Observatoire Politique de la Ville** dans le cadre de :
 - la mise à disposition de données de partenaires dans le respect des conventions bipartites de partenariat, signées entre le Grand Dijon et ses fournisseurs de données ;
 - la conduite de travaux venant en appui du travail déjà engagé par Pôle emploi et les acteurs locaux (notamment l'observatoire de la MDEF).

Article 3 : Engagement de Pôle Emploi

Au regard de son cadre d'intervention, Pôle Emploi s'engage à mobiliser son offre de service au regard des spécificités territoriales :

- **animer les 5 agences Pôle Emploi implantées sur le territoire de l'agglomération dijonnaise**, à savoir :
 - Agence Pôle Emploi Dijon Centre – 17, rue Corroyeurs, 21034 Dijon ;
 - Agence Pôle Emploi Dijon Lac – 5, boulevard Chamoine Kir, immeuble l'Empire, 21 001

Dijon ;

- Agence Pôle Emploi Toison d'Or – 4, rue de Bruges, Le Trident, 21000 Dijon ;
 - Agence Pôle Emploi Voltaire – 1 A, boulevard Voltaire, 21000 Dijon ;
 - Agence Pôle emploi Chenôve – 17, rue Paul Langevin, 21 300 Chenôve.
- **poursuivre sa mobilisation dans les instances partenariales existantes sur le territoire communautaire** et notamment dans les champs du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, ainsi que de la Politique de la Ville. En ce sens, il est souhaité une information régulière de l'évolution du contexte et du cadre d'intervention de Pôle Emploi afin d'optimiser les articulations entre les démarches des deux parties.
- **mobiliser son offre de service de droit commun en appui de l'action des dispositifs territoriaux** et notamment ceux conduits par la MDEF :
- offre de formation pour venir appuyer les dispositifs territoriaux, notamment le PLIE et les démarches de recrutement en nombre ;
 - délocalisation d'ateliers sur les points relais MDEF ;
 - conduite d'actions spécifiques dans le cadre de la démarche afférente au futur contrat de ville, à savoir gestion de portefeuilles spécifiques de demandeurs d'emploi ;
 - mise à disposition des applications DUDE et E. Partnet au sein des points relais MDEF afin de faciliter la première prise en charge des publics. Afin de permettre de suivre au plus près les droits à la gratuité des transports, il est convenu que Pôle Emploi met à disposition DUDE au Grand Dijon et l'autorise à le mettre à son tour à disposition de DIVIA ;
 - mise à disposition de données sur la demande d'emploi auprès du Grand Dijon au titre de l'animation de ses fonctions d'observation.
- **organiser des forums emploi-job dating avec l'appui de la MDEF** sur le territoire communautaire via une programmation concertée avec les acteurs locaux. Celle-ci pourra s'inscrire via une entrée par secteurs d'activités et/ou entrée public. Une attention particulière sera attendue concernant une localisation sur les sites inscrits en Politique de la Ville ;
- **effectuer des retours auprès de Dijon Développement dans le cadre des entretiens avec les entreprises qui projettent de s'implanter ou de se développer** (quand celles-ci envisagent des recrutements d'au moins 3 salariés) afin de pouvoir optimiser une offre globale d'intervention au regard de la convention tri partite Dijon Développement/Pôle emploi/MDEF. En ce sens, Pôle emploi adressera un état des lieux tous les trois mois à Dijon Développement.
- **identifier un référent** par champ d'intervention (respectivement emploi-insertion et développement économique) afin d'optimiser le suivi des dossiers. Dans ce cadre, l'organisation de Pôle Emploi est la suivante :
- champ territorial global : le Directeur Territorial ou son représentant ;
 - champ géographique commune et/ou quartiers : la Directrice d'agence de la zone concernée.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité technique composé des représentants du Grand Dijon et de Pôle emploi sera chargé de faire le point semestriellement sur la bonne exécution de la convention et proposer le cas échéant les évolutions au cadre actuel de collaboration.

En fonction des besoins et de l'actualité, cette instance pourra être mobilisée plus régulièrement.

Article 5 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 6 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des partis de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 7 : Information et communication

Le Grand Dijon et Pôle Emploi s'engage à mentionner l'apport partenarial de chacun des partis lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

En ce sens, le logo de chacun des partis figurera sur l'ensemble des outils de communication mis en oeuvre.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2013 avec la conduite d'un point d'étape au 30 juin 2014 au regard des potentielles évolutions contextuelles propres à chacune des institutions.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Dijon, le

Pour la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour le Pôle Emploi,
Le Directeur Territorial Côte d'Or,

François REBSAMEN

Joël PICARD